

28 février 2023 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 7 mars 2023 à 19 heures 00. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à démission ; Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission ; Modification des statuts du syndicat AQUARESO ; Redevance d'occupation du domaine public : camion pizza ; Redevance d'occupation du domaine public : Auberge de la Tour ; Droit de préférence ; Territoire Energie Lot : éclairage public du cheminement piéton ; Mise à disposition de la salle des fêtes pour la résidence d'artiste ; Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ; Création d'un poste d'agent de maîtrise principal ; Décisions de M. le Maire ; Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Sauzet.

Présents : ALBAGNAC Fabien, BAFFALIE Martine, COMPAN Benoît, DELEVERS Guillaume, FAURE Michel, FREZALS Anaïs, MAURY Cyril, MARTINEZ Guillaume, MEHLBERG Marie-Claude, MONTEIRO Augustin, ROCKSTROH Philippe, ROQUES-HYMBERT Stéphanie, TOMASELLA Céline

Absent : LASJAUNIAS Stéphane a donné pouvoir à ALBAGNAC Fabien

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux nouvelles délibérations « Territoire Energie Lot : extension lotissement QUEBRE » et « Territoire Energie Lot : remplacement cellule crépusculaire ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte à l'unanimité les rajouts ci-dessus.

Mme ROQUES-HYMBERT Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

Approbation du compte-rendu précédent

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre dernier, qui leur a été adressé avec la convocation. En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit PV à l'unanimité des membres présents et représentés.

Détermination du nombre de postes d'adjoint suite à démission

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite à la démission de Madame Martine BAFFALIE du poste de 2^{ème} adjointe, il vous est proposé de conserver à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de conserver 3 postes d'adjoints au maire.

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° D_2020_06_002 du 27/05/2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° D_2020_06_003 du 27/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu la délibération n° D_2020_06_004 du 27/05/2020 relative à la fixation des indemnités de fonction de l'élu,

Vu la délibération n° D_2020_12_001 du 15/12/2020 relative à l'élection du 2^{ème} adjoint au maire suite à démission,

Vu la délibération n° D_2023_03_001 du 07/03/2023 relative à l'élection du 2^{ème} adjoint au maire suite à démission,

Considérant de nouveau la vacance du poste de 2^{ème} adjoint au maire dont la démission de Madame Martine BAFFALIE a été acceptée par Madame la Préfète par courrier en date du 24/02/2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est élu candidat : MARTINEZ Guillaume

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Article 3 : M. MARTINEZ Guillaume est désigné en qualité de 2^{ème} adjoint au maire.

Modification des statuts du syndicat AQUARESO

Monsieur le Maire indique que par son courrier du 26 décembre 2022 le Président du Syndicat Aquareso a informé les collectivités adhérentes que lors de sa dernière assemblée, le syndicat s'était prononcé favorablement à la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire consiste à ajouter à l'article 2 des statuts du Syndicat les éléments suivants :

Le Syndicat peut, en outre, dans le cadre de sa compétence travaux, exercer en lien avec ses missions, et à titre accessoire, des prestations de service dans les conditions fixées au Code Général des Collectivités Territoriales, pour le compte des communes membres ou situées en périphérie et pour le compte des collectivités membres.

Ces fournitures de services consistent à :

- *Réaliser des prestations pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie dans le cadre de la défense incendie,*
- *Réaliser des prestations de services pour faire face à des situations exceptionnelles dans le cadre de la solidarité intercommunale (tempête, coupure d'électricité, mesures d'urgence...)*

Ces missions se feront en nom et pour le compte des collectivités concernées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Aquareso.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité absolue (1 contre, 13 pour) les modifications des statuts du Syndicat Aquareso.

Redevance d'occupation du domaine public : camion pizza

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le camion pizza de M. PARAMELLE est autorisé à occuper le domaine public à savoir la place de la mairie, 2 soirs par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public dès 2023 par tacite reconduction à 60 €.

Redevance d'occupation du domaine public : Auberge de la Tour

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

L'Auberge de la Tour est autorisée à occuper le trottoir devant l'établissement une partie de l'année comme le précise l'arrêté d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public dès 2023 par tacite reconduction à 60 €.

Droit de préférence

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Maître Jean-Marc RAUSIERES, Notaire à Sauzet, informant la commune qu'elle peut faire valoir un droit de préférence sur des parcelles boisées cadastrées section B n° 450, 451 et 898.

Compte-tenu du peu d'intérêt que présente ces parcelles pour la commune, Monsieur le Maire propose de ne pas faire jouer ce droit de préférence.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de ne pas utiliser son droit de préférence pour l'acquisition de ces parcelles boisées.
- Donne à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Territoire Energie Lot : éclairage public du cheminement piéton

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'éclairage public réalisé sur le cheminement piéton entre le cimetière et l'entrée du bourg. La FDEL participera à hauteur de 30 % du montant HT.

Le conseil municipal avait délibéré favorablement en date du 01/10/2020 pour la réalisation de ces travaux pour un montant maximal à la charge de la commune de 4 030 € (participation nette de taxe). A ce jour, les travaux ont été finalisés et la participation communale est de 1 424.94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) approuve cette opération d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (opération 39235EP),

3) s'engage à participer à cette opération, conformément au nouveau devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal 2023 au compte 204182,

4) autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération notamment la nouvelle estimation.

5) autorise la FDEL à collecter les Certificats d'Economie d'Energie générés dans le cadre de cette opération

Mise à disposition de la salle des fêtes pour la résidence d'artiste

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Stéphanie ROQUES-HYMBERT pour présenter le projet de la commission culture de la CCVLV qui a répondu à l'appel à projet de la DRAC pour une « résidence d'artistes ».

Ces personnes viennent dans les communes pour une semaine dans le but de s'inspirer pour leur production artistique. Le thème est " vivre sur le territoire lorsqu'on est une femme".

Ils seront accueillis par les enfants du conseil municipal du RPI du Plateau de SAUZET qui travailleront ensemble durant la première semaine des vacances d'avril dans le but de recueillir des témoignages, d'avoir une vision des jeunes sur ce thème, de faire découvrir aux habitants la culture et les étapes de production d'un spectacle et de fédérer l'ensemble de la population du Plateau de SAUZET.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de la résidence d'artiste la salle des fêtes durant la semaine passée avec les enfants du conseil municipal du RPI du Plateau de Sauzet du 24 au 28 avril 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après avoir entendu l'exposé :

- 1° - Approuve le principe de la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes (durée d'une semaine) ;
- 2° - Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles sont définies dans la convention de mise à disposition de la salle ;
- 3° - Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade 2023 du CDG46, l'agent occupant actuellement le poste d'adjoint technique territorial à 31h/semaine peut prétendre à l'avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe non complet soit 31 heures à compter du 01/04/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Après délibération et à la majorité absolue (1 contre, 13 pour), le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade 2023 du CDG46, l'agent occupant actuellement le poste d'agent de maîtrise à temps complet peut prétendre à l'avancement de grade d'agent de maîtrise principal.

Le Maire propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet soit 35 heures à compter du 01/04/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise principal.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Territoire Energie Lot : extension lotissement QUEBRE

Monsieur le Maire présente le projet de raccordement électrique, pour la desserte électrique du lotissement QUEBRE situé « Chemin de la Croix Noire » à SAUZET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023,
- s'engage à participer à cette opération à hauteur de 13 260 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 204182,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Territoire Energie Lot : remplacement cellule crépusculaire

Monsieur le Maire présente la proposition de la FDEL pour des travaux d'entretien non programmés pour le remplacement d'une cellule crépusculaire HS dans un coffre d'horloge astronomique, suite à une panne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les travaux de remplacement d'une cellule crépusculaire réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023,
- s'engage à participer à cette opération à hauteur pour un montant maximal de 151.80 €, (TVA non récupérable), et à financer cette dépense sur le budget communal 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Décisions de M. le Maire

Monsieur le 1er adjoint, suppléant du maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° D_2020_06_008 du Conseil Municipal de SAUZET en date du 19 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 02/01/2023.

Cette DIA concerne un terrain non bâti, bien d'une superficie de 2 631 m², section C numéros 376 et 377 situé aux « Raynals » à Sauzet.

2) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 24/01/2023.

Cette DIA concerne un bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 2 660 m², section A numéros 887 et 888, situé 176 route d'Albas à Sauzet.

Questions diverses

- **Commission de contrôle des listes électorales** : Monsieur le Maire informe le membre du conseil municipal que la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée avant le 02 mai 2023. Après discussion, les membres de la commission sont reconduits à l'identique sauf pour le conseiller municipal suppléant qui sera remplacé par Guillaume DELEVERS.
- **CCID**: Monsieur le Maire informe le membre du conseil que la CCID se réunira lundi 13 mars 2023 à 18h30.
- **Commissions communales** : il est convenu de faire une réunion de travail une fois par mois afin d'établir un compte-rendu sur le travail effectué par chaque commission communale.
- **Station-service**: un point est fait sur l'avancée du projet.
- **Conseil municipal des enfants** : un montant total de 500 € environ sera nécessaire pour la réalisation de jeux au sol dans la cour de l'école (peinture, dés, pions...).
- **Ecole** : Des jardinières ont été confectionnées et livrées par un parent d'élève. Les enfants pourront effectuer prochainement des plantations dans la cour de l'école.
- **Toilettes publiques** : un point est fait sur l'avancée du projet ; le club de pétanque a besoin de toilettes pour la reprise prochaine des concours.
- **City-stade**: il remporte un franc succès auprès des jeunes de la commune. La piste d'athlétisme sera réalisée aux beaux jours. L'entreprise sous-traitante n'ayant pas respectée le cahier des charges pour la pose des agrès est revenue afin de les sceller correctement.
- **Tennis**: un point est fait sur l'avancée du projet pour le mur du tennis (devis à demander). De plus, le club demande une subvention pour la participation au stage de l'école de tennis pour un montant de 200 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.